Image not found or type unknown

# la couleur de l'appartement ne plait pas au proprietaire

Par **wnereh**, le **04/02/2009** à **13:13**

ma fille etudiande devait rendre les cles au proprietaire ce mardi 3 fevrier elle a repaint tout lappart pour quil soit propre.dans le sallon les murs etaient 1mur en blanc et l'autre en violet.elle n'a pas retrouvé le meme violet mais un plus clair.ce violet ne plait pas au proprietaire,il l'oblige a tout repeindre en blanc qu'elle doit racheter.il lui laisse un delai de 15jours pour repeindre et veut lui faire payer le loyer pour ses 15 jours de plus elle n'habite plus sur place.A t'il le droit?Merci.

Par **sparov**, le **04/02/2009** à **17:03**

Bonjour,

Oui, en principe le locataire doit rendre le bien loué dans l'état auquel il l'a pris (conformément à l'état des lieux établi le jour de l'entrée en possession du local).
Mais ici il n'y a pas de dégradation.
Le propriétaire soulève un préjudice d'ordre esthétique: teinte des murs de couleur différente à celle d'origine.

Courage à lui de défendre une telle position devant un juge!

Inutile de dire que re-repeindre les murs est absurde.
D'ailleurs vous ne retrouverez certainement jamais le même violet...

Le litige naîtra (ou pas) lorsque vous demanderez la restitution du dépôt de garantie.

A+
Sujet étiqueté comme résolu. Réponse à la question initiale donnée (oui il a le droit...mais attention à l'abus de droit).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés